



Frédéric PETIT
Député des français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 - Paris 07SP



Paris, le 8 Septembre 2019

M. Renaud Villard

Directeur de la CNAV
Caisse nationale d'assurance vieillesse
110 av. de Flandres
F - 75 951 Paris Cedex 19

Monsieur le Directeur,

Suite à vos lettres de réponse envoyée le 29 juillet 2019 à mes collègues parlementaires qui vous avaient écrit à propos des certificats d'existence dans un courrier collectif du 4 juillet, je souhaite vous demander davantage de précisions sur ce sujet particulièrement urgent pour les assurés résidant à l'étranger.

Tout d'abord, je suis heureux que le délai de deux mois ait été allongé à trois mois (avant suspension de la retraite en cas de non-renvoi du certificat). J'espère aussi que cette décision sera appliquée dès janvier 2020. En raison de l'importance vitale du versement de la pension pour certains allocataires, j'aimerais cependant suggérer que cette suspension ne soit mise en œuvre qu'à la suite d'un deuxième échange de courrier signalé par exemple par l'envoi d'une « dernière demande avant suspension ».

En outre, j'attire votre attention sur la situation en Allemagne, où les échanges automatisés avec la DRV (principal régime de retraite allemand) ont marqué un progrès essentiel. Savez-vous si ces échanges vous permettent effectivement de ne plus demander de certificats de vie dans ce pays ? J'ai en effet été interrogé début septembre par un concitoyen résident en Allemagne qui s'était étonné de recevoir une telle demande (nous attendons davantage de précisions de sa part quant à la caisse de retraite concernée).

Par ailleurs, pourriez-vous me dire où en est le développement du « nouvel outil de recherche de toutes les autorités locales compétentes » qui doit être accessible sur le site de la CNAV à « l'automne 2019 » ? Au-delà de la mise en route de cet outil numérique, et des délais incompressibles que cela implique, pourriez-vous m'indiquer pourquoi la liste n'a toujours pas été rendue publique, alors que mes collègues parlementaires l'ont fréquemment proposé et que les allocataires sont désormais obligés de faire appel directement à ces autorités locales pour valider leurs certificats d'existence sans passer par les services consulaires ? Je cite à ce sujet votre lettre du 29 juillet envoyée à mes collègues parlementaires : « *pour permettre aux assurés d'identifier facilement les autorités locales compétentes, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont dressé une liste exhaustive de ces autorités pour chaque pays.* »

Enfin concernant votre coopération avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, vous serait-il possible de préciser quand et comment il vous a été signalé « *qu'il n'était plus dans les prérogatives des postes consulaires d'établir les attestations d'existence* » (je cite toujours votre lettre) ? Je me permets de vous demander davantage d'informations dans la mesure où cette décision administrative vient retirer un service essentiel aux retraités à l'étranger sans la remplacer par une nouvelle solution et me semble à cet égard dépourvue de base juridique solide. Elle a d'ailleurs été prise, de manière surprenante, sans consultation préalable des intéressés ou de leurs représentants.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées,

Frédéric Petit.



Copie envoyée à :

Mme Mathilde Lignot-Leloup
Directrice de la sécurité sociale
Ministère des solidarités et de la santé
14, avenue Duquesne
F - 75 350 PARIS 07 SP